Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 25 MAI 2021

ID: 086-218600666-20210520-CM_20210520_021-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-021

du 20 mai 2021

n°021

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (3): Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Gwenaölle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (3): Séverine BART, Gilles MAUDUIT, Jean-Pierre DE MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR: Madame Jeannie MARECOT

<u>OBJET</u> : Remise gracieuse des prestations périscolaires et de restauration scolaire des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire de la COVID19

En conformité avec les mesures annoncées par le Président de la République le 31 mars 2021 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes vulnérables, les établissements scolaires ont été fermés du mardi 6 avril 2021 au 9 avril inclus. Toutefois, les établissements scolaires ont continué à fonctionner afin d'accueillir les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui n'étaient pas en mesure de faire garder leurs enfants, sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Six écoles publiques ont accueilli une cinquantaine d'enfants dans ce cadre.

Les personnels concernés par la garde d'enfants étaient :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...,
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...,
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...,
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise,
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise;

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021 Affiché le 25 MAI 2021

ID: 086-218600666-20210520-CM_20210520_021-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-021

du 20 mai 2021

n°021

page 2/2

 les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

VU l'arrêté n° 1460 du 21 août 2020 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT l'ampleur du contexte sanitaire national et l'implication de ces familles dans la gestion de la crise,

CONSIDERANT que l'accueil à l'école Prévert des enfants du personnel prioritaire sur le temps périscolaire et extrascolaire (mercredi après-midi, vacances, jour férié) a concerné une centaine d'enfants sur le temps périscolaire et environ 180 enfants en restauration, représentant un montant estimatif de recettes de 1 000 euros.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide une remise gracieuse pour l'ensemble des prestations consommées pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et l'accueil extrascolaire des enfants des enfants des personnels prioritaires ayant fréquenté ces accueils durant la période de confinement du 6 avril au 9 avril 2021, pour un montant estimatif de 1 000 euros.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOND